

D-20172501-03

Objet : Urbanisme / Patrimoine / Environnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
de CARCASSONNE

COMMUNE DE MONTREAL
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 25 Janvier 2017

Convocation : 19 janvier 2017

Affichage : 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf janvier 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : OURLIAC Christian, MELIX Colette, BREIL Bernard, BONNERY Sophie, ANRIC Michel, GUIBAUD Simone, ALES Christian, CARRIE Josiane, BOURREL Philippe, IZARD Patrick, LORENDEAUX Dominique, THOMAS Sylvie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GARCIA José, NOUGUE-LASSERE Séverine, PRIETO Stéphane, HERBULOT Michèle, GOSSO Philippe

Pouvoir : NOUGUE-LASSERE Séverine donne procuration à MELIX Colette, PRIETO Stéphane donne procuration à REBELLE Christian, HERBULOT Michèle donne procuration à BONNERY Sophie, GOSSO Philippe donne procuration à ALES Christian

Démissionnaire : CAHUSAC Christelle

Secrétaire : OURLIAC Christian

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : IMPLANTATION DE CHAMPS D'ENERGIE RENOUVELABLE – ACCORD DE PRINCIPE

Considérant les deux projets photovoltaïques portés par la société VALOREM au lieudit « Saint Loup Est », « Saint Loup », « Roumega », « l'Espitalet » et « le Pigne »,

Considérant qu'il s'agit de mettre en service deux parcs photovoltaïques sur une superficie totale d'environ 20ha qui seront raccordés au poste source ou bien directement au réseau électrique à proximité par un réseau enterré.

Considérant que pour sa mise en service, la société VALOREM prendra à sa charge l'enfouissement du réseau électrique nécessaire pour le raccordement de la centrale mais également les travaux de voirie nécessaires dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour le compte de la société VALOREM, à savoir :

- Un permis de construire instruit par le préfet de département
- Un tarif d'achat de la production d'énergie, délivré par la Commission de Régulation de l'Energie lors d'appels d'offres.

Considérant que la réglementation cette demande de permis de construire exige la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une enquête publique, de 30 jours au moins, menée par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

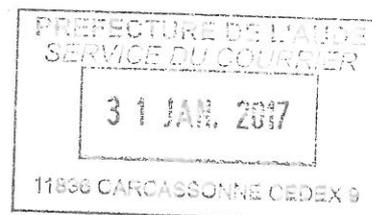
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Donne un accord de principe favorable à la réalisation du projet ainsi qu'à la réalisation des études préalables.**
- **Donne un accord de principe favorable à l'inscription de ce projet dans la procédure de révision, en cours, du Plan local d'urbanisme de la commune.**
- **Les parcelles dont le zonage est à modifier sont les suivantes : Section A 1857, 0770, 0769, 0768, 0766, 0765, 1587, 1541, 0706, 1684, 1683, 1685, 1682, 0705, 0704, 1542, 1543, 0718, 2192, 2183, 0717, 0723, 0726, 1556, 0725, 0727, 1852, 0729, 1559**

Ainsi fait et délibéré

Le Maire

Christian REBELLE



La page des signatures des conseillers est annexée à la présente délibération dans le registre